



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – PISCINE DE DIVION – INDEMNISATION DE
MONSIEUR ET MADAME CARDON GEOFFREY**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la piscine communautaire située à Divion (62460), rue Pasteur,

Considérant qu'en date du 25 août 2025, Mademoiselle Capucine CARDON, fille de Monsieur et Madame CARDON, domiciliés à Divion (62460), 41 rue Pasteur, a été victime d'un accident survenu dans cette piscine,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, il convient d'accorder à la famille concernée une compensation financière d'un montant total de 65.60 €, correspondant au prix de 10 entrées pour leur fille Capucine pour un montant de 16,00 € ; et de 2 x 10 entrées pour Monsieur et Madame CARDON pour un montant de 49,60 €,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur et Madame CARDON Geoffrey, domiciliés à Divion (62460), 41 rue Pasteur, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 65.60 €, en réparation des préjudices subis suite à l'accident dont a été victime leur fille Capucine à la piscine communautaire de Divion, le 25 août 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 JUIN 2026**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JUIN 2026**

Et de la publication le : **10 JUIN 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Jasmine Loison
LOISON Jasmine

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Jasmine Loison
LOISON Jasmine